

**Questionnaire à M. Olivier Thibault,
dont la nomination est proposée par le Président de la République
à la fonction de directeur général
de l'Office français de la biodiversité (OFB)**

M. Jean-Victor Castor, rapporteur

1. Quelles sont vos motivations pour occuper la fonction de directeur général de l'Office français de la biodiversité (OFB) ? En quoi vos responsabilités antérieures vous ont-elles préparé à exercer cette fonction ?

La lutte contre l'érosion de la biodiversité, la lutte contre le changement climatique, la protection de nos ressources en eau, de la nature qui nous entoure et de notre cadre de vie en général sont des moteurs puissants pour moi. Pour cela il faut pouvoir agir, être présent dans les territoires, intervenir quand des comportements déviants apparaissent, pouvoir proposer des solutions et des perspectives.

L'Office français de la biodiversité est un opérateur national de référence, dont le rôle est majeur dans le domaine de l'eau et de la biodiversité et permet justement de mener ces combats et actions. Devenir directeur général de cet établissement est donc à la fois une chance, un challenge et une très belle opportunité pour agir sur ces leviers.

L'OFB est très ancré sur des métiers avec de fortes compétences techniques qui permettent d'appréhender la réalité des problématiques dans les territoires, de sortir des postures, de maîtriser les conséquences sur le terrain des positions tenues et qui permet donc de traiter au fond les problématiques. Ingénieur de formation, je suis attaché à la solidité et au caractère opérationnel des projets menés et les compétences des agents de l'établissement sont une réelle force pour cela.

L'OFB a par ailleurs un rôle d'interface très important entre les scientifiques, les experts et les collectivités, maîtres d'ouvrages, entreprise ou particuliers. Là aussi, si nous voulons que les politiques liées à la protection de la biodiversité soient mises en œuvre, il faut en premier qu'elles soient comprises et l'établissement peut jouer ce rôle d'ambassadeur.

Enfin, l'OFB a un rôle de plus en plus essentiel dans la crédibilité de l'Etat dans le domaine des politiques de la biodiversité, en étant capable de projeter des agents sur l'ensemble du territoire afin d'expliquer les politiques concernées et constater le cas échéant leur non-respect, le tout en s'intégrant dans les priorités définies par les préfet au sein des MISEN (missions interservices de l'eau et de la nature) et des procureurs au sein des COLDEN (comités opérationnels de lutte contre la délinquance environnementale).

Mon parcours dans le domaine de l'eau et de la biodiversité m'y a préparé depuis 20 ans. 7 ans dans des services déconcentrés départementaux chargés d'ingénierie publique puis de police de l'environnement m'ont permis d'appréhender les enjeux et problématiques dans les territoires, l'organisation des parties prenantes, de mener des projets, d'identifier les freins à la bonne prise en compte de l'environnement tout autant que les difficultés réelles que rencontrent tous les

acteurs de terrains. 9 ans à la tête de deux établissements publics m'ont permis de parfaire ma connaissance du fonctionnement des EPA, du management de ses équipes, des enjeux de fonctionnement, de financement, de gestion des ressources humaines. Et j'ai aussi pu proposer, participer à la construction de politiques publiques, de textes législatifs et réglementaire pendant les 8 ans passés en cabinet et administration centrale toujours dans les domaines de l'eau et de la biodiversité.

Je suis aujourd'hui pleinement prêt à prendre la tête de cet établissement public majeur dans le domaine de la biodiversité pour mettre en œuvre dans les territoires ces politiques publiques qui m'animent et surtout qui sont stratégiques si nous voulons laisser un cadre de vie supportable pour les générations futures.

2. En juillet 2022, le rapport de l'IPBES a fait état d'une chute dramatique de la biodiversité à l'échelle mondiale. La France n'est pas épargnée par ce phénomène, comme le montre le déclin continu de la population des oiseaux. Comment l'OFB peut-il contribuer à inverser au plus vite la tendance ?

L'OFB a un rôle majeur à jouer pour la lutte contre l'érosion de la biodiversité. En premier lieu pour aider à la prise de conscience. Il faut parler des enjeux de la biodiversité, de la nature en général, de notre cadre de vie et de celui que nous léguons à nos enfants. Pour cela il est nécessaire de connaître les enjeux, de mesurer les évolutions, pouvoir identifier les alertes. L'OFB a des experts, des agents qui mènent des missions de recherches et qui peuvent largement contribuer à répondre à ces questions.

Or, on voit que sur les 8 millions d'espèces animales et végétales estimés dans le monde, environ un million est menacé d'extinction dans les prochaines décennies et que la France porte une responsabilité particulière sur ces enjeux du fait, d'une part, de son poids dans les négociations internationales, et d'autre part, de son patrimoine naturel exceptionnel : le territoire français abrite près de deux tiers des habitats d'intérêt communautaire présents sur le territoire de l'Union Européenne et plus de 180 000 espèces, soit 10 % des espèces connues, dont 20 000 sont endémiques. Nous ne sommes pas épargnés par le constat alarmant de cette érosion du vivant. En France métropolitaine, moins du tiers des habitats naturels d'intérêt communautaire sont dans un état de conservation favorable. Les populations d'oiseaux agricoles ont décliné de 36% entre 1989 et 2021 tandis que 43 % des chauves-souris ont disparu entre 2006 et 2021.

La responsabilité humaine de ce bouleversement ne fait aujourd'hui plus aucun doute. Elle repose sur un ensemble de facteurs directs ou indirects (modes de production et de consommation, tendances démographiques, politiques économiques, innovations technologiques, modes de gouvernance, normes sociales, etc.) qui entraînent cinq types de pressions sur la biodiversité tels qu'identifiés par la Plateforme Intergouvernementale sur la Biodiversité et les Services Écosystémiques (IPBES), le « GIEC de la biodiversité » :

- le changement d'usage des terres et des mers, lié par exemple à la dégradation, la fragmentation ou l'homogénéisation des habitats, la dégradation ou l'artificialisation des sols, etc. ;
- la surexploitation des ressources naturelles ;
- le dérèglement climatique ;
- les pollutions des milieux, qu'elles soient chimiques, sonores ou lumineuses ;

- la diffusion d'agents pathogènes ou invasifs, notamment par le biais d'échanges commerciaux.

L'OFB est chargé de la mise en œuvre et de la coordination des systèmes d'information sur l'eau, sur la biodiversité et la mer ce qui permet l'accès à cette connaissance.

Ensuite, pour répondre à ces menaces, assurer la protection et la restauration de la biodiversité sur le territoire français et face aux 5 pressions identifiées ci dessus, il est nécessaire de développer des politiques publiques ambitieuses qui puissent reposer autant que possible sur une adhésion de la société dans son ensemble. Des politiques publiques ambitieuses, c'est à la fois des politiques dédiées à la biodiversité (protection des espèces et des espaces), mais aussi des politiques sectorielles, économiques, territoriales qui intègrent le mieux possible la biodiversité.

Pour accompagner cela, l'OFB dispose de compétences étendues et intégrées, ainsi que de leviers d'action très complémentaires, par l'intermédiaires de 5 missions :

- la police de l'environnement et la police sanitaire de la faune sauvage ;
- la connaissance, l'expertise et la recherche sur les espèces, les milieux et les usages ;
- l'appui aux politiques publiques ;
- la gestion et l'appui aux gestionnaires d'espaces naturels ;
- la mobilisation des acteurs et des citoyens.

En effet, les changements en profondeur que préconise l'IPBES ne pourront être enclenchés que si les différents leviers sont activés de manière simultanée et coordonnées, permettant d'agir en même temps sur plusieurs causes directes ou facteurs indirects. Les missions de l'OFB sont justement mises en œuvre de manière coordonnée et alignée pour concourir aux objectifs transversaux de diminution des pressions.

L'OFB intervient sur tous les milieux, en métropole et dans les Outre-mer. Ses missions se déploient au niveau national et sur tout le territoire grâce au maillage spatial de ses directions régionales, de ses services départementaux, de ses délégations territoriales en Outre-mer, de ses délégations de façade, de ses parcs naturels marins, de son positionnement au cœur de nombreuses parties prenantes et partenaires...

C'est par cette action à toutes les échelles, par cette présence dans les territoires, par sa diversité de missions et sa capacité à dialoguer avec tous les acteurs que l'OFB contribuera à faire reculer cette érosion de la biodiversité qui nous menace tous et nous oblige à l'action.

Face à l'ampleur des menaces qui pèsent sur la faune, la flore et leurs habitats, l'établissement a en effet vocation à jouer un rôle de levier en mobilisant un ensemble d'acteurs, de décideurs et de citoyens autour de la biodiversité : État, collectivités territoriales, associations, entreprises, scientifiques, agriculteurs, pêcheurs, chasseurs, pratiquants des sports de nature...

La coopération internationale, en particulier transfrontalière, lui permet aussi d'être plus efficace dans la protection de la biodiversité pour mieux lutter contre les menaces qui ne connaissent pas les frontières et de partager avec d'autres pays les bonnes pratiques.

Mon objectif est que la biodiversité ne soit plus être considérée comme une contrainte, pas seulement comme une ascèse du vivant, mais comme une opportunité pour concevoir l'avenir, comme une assurance vie pour nos enfants, comme un facteur de développement dans nos territoires. Il nous faut pour cela réapprendre à vivre avec la nature plutôt que contre la nature,

redécouvrir les bienfaits et services que procure la biodiversité et la capacité de résilience qu'apporte un cadre de vie en bon état. L'OFB a les capacités pour contribuer à répondre à ces enjeux et objectifs.

3. Dans quelle mesure l'OFB peut contribuer selon vous à l'atteinte de l'objectif de 30 % d'aires protégées, dont 10 % de protection forte, inscrit à l'article L. 110-4 du code de l'environnement ? Comment augmenter cette part sur le territoire métropolitain et pas seulement dans les outre-mer ?

L'article L110-4 du code de l'environnement, repris par la stratégie nationale aires protégées, demande de protéger 30% du territoire national dont un tiers en protection forte. En février 2023, la France a d'ores-et-déjà atteint 33,4 % d'aires protégées (33,5 % pour le marin et 31,2 % pour le terrestre) Et l'OFB contribue pleinement à cet objectif grâce notamment à ses aires marines protégées, réserves naturelles nationales, réserves nationales de chasse et de faune sauvage. En effet, l'établissement est gestionnaire ou cogestionnaire de 10 des 11 réserves nationales de chasse et de faune sauvage françaises (toutes en métropole, dont une marine), de l'ensemble des 8 parcs naturels marins (dont 2 dans les outre-mer), de 8 réserves naturelles nationales métropolitaines (dont cinq marines et littorales), et d'une centaine de sites natura 2000 en mer et 6 terrestres. Il est aussi gestionnaire de 9 réserves de chasse et de faune sauvage dont 3 de Corse, et trois marines, dont une outre-mer. Sur ces territoires de référence et d'expérimentation, dans la mesure des partenariats noués avec les cogestionnaires s'il y a lieu, et avec les acteurs locaux, l'Office déploie les politiques publiques de protection patrimoniale et de développement durable traduites par la stratégie nationale des aires protégées et la stratégie nationale pour la biodiversité.

L'office exerce également un rôle d'appui et conseil au Ministère en charge de l'écologie sur la mise en place, le suivi et l'évaluation de cette stratégie et de ses plans d'actions qui se succéderont sur les dix ans.

L'aboutissement en 2022 de la stratégie interne des réserves gérées ou cogérées par l'OFB donne de plus un cadre d'action ambitieux pour les prochaines années pour ces territoires sur lesquels l'établissement a une responsabilité forte et un devoir d'exemplarité. Le rattachement des parcs nationaux à l'OFB a en outre donné lieu en mars 2022 à la signature d'une nouvelle convention pluriannuelle de rattachement ambitieuse entre les 11 établissements des parcs et l'OFB, qui relèvent notamment d'un même ministère de tutelle, le MTECT.

Mais c'est désormais en termes de niveau de protection que le défi se situe, car nous atteignons aujourd'hui 4,2 % sous protection forte, avec un objectif à 10 % en 2030.

Dès la sortie de la circulaire dédiée aux modalités de mise en œuvre du décret « zones de protection forte », l'établissement pourra étudier comment contribuer à cet objectif de protection forte en pouvant soumettre certains de ses sites à l'examen dit « au cas par cas », pour lesquels les activités humaines n'impactent pas la biodiversité présente, et avec des sites faisant l'objet de gestion et de contrôle.

S'il est par ailleurs assez légitime que les outre-mers contribuent de façon significative aux objectifs de protection de la France puisque plus de 80% de la biodiversité française se situe en outre-mer, cela ne doit effectivement pas exonérer la métropole de contribuer pour sa part. L'OFB mobilisera ses partenaires, aux côtés des services de l'Etat dans le cadre de la

territorialisation de la stratégie nationale aires protégée (SNAP) pour améliorer les zones de protection fortes de façon quantitative mais aussi qualitative.

Je souhaite donc poursuivre cet effort d'identification des zones à classer, pour accompagner la France dans la réalisation de ses objectifs. Je suis persuadé que l'OFB, en tant que gestionnaire direct et en lien avec ses partenaires territoriaux, doit donner l'exemple et saura déployer des mesures de protection adaptées aux enjeux et aux usages.

4. Quel bilan faites-vous de la création et de l'évolution de l'OFB depuis 2020 ? Le fait que le budget de l'OFB soit financé majoritairement par les agences de l'eau est-il un handicap pour l'Office selon vous ?

Même si cela reste fragile et qu'il reste de nombreux challenges à relever, je considère que la création de l'Office français de la biodiversité le 1er janvier 2020 est une réussite qui permet à la France de se doter d'un opérateur national de référence sur l'eau et la biodiversité, d'appréhender tous les aspects de la biodiversité sur tous les types de milieux – terrestres, aquatiques, marins, y compris ultramarins – et sur tous les territoires, ainsi que sur la gestion durable de la ressource en eau. Rassemblant les forces et les compétences de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, l'OFB est ainsi chargé de contribuer à : la surveillance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité ainsi qu'à la gestion équilibrée et durable de l'eau, en coordination avec la politique nationale de lutte contre le réchauffement climatique ; (article L. 131-9 du code de l'environnement).

Depuis la création de l'établissement, les équipes de l'OFB se sont fortement mobilisés pour mettre en œuvre une organisation et des services opérationnels, pour assurer le fonctionnement de l'établissement, en dépit d'un contexte particulièrement défavorable au démarrage avec la crise du COVID-19 qui s'est déclarée tout début 2020, dans les premiers mois de construction de l'établissement, et je voudrais saluer ici tout ce qui a été fait en 3 ans par l'établissement, ses agents et son directeur général, Pierre Dubreuil.

Je souhaiterais insister sur trois points :

- L'adoption du contrat d'objectifs et de performance

L'adoption du premier Contrat d'objectifs et de performance de l'OFB (2021-2025), signé avec l'État le 18 janvier 2022, a permis de définir une ambition d'accompagner la montée en puissance sur les nouvelles missions et d'établir des lignes directrices pour le déploiement des actions de l'OFB autour :

- de quatre orientations stratégiques : concourir à la transition écologique, agir dans les territoires, avancer avec l'ensemble des partenaires, bâtir une culture d'établissement et partager une vision commune ;
- et de 27 objectifs opérationnels regroupés au sein de six chapitres correspondant aux 5 missions de l'établissement et à un dernier chapitre relatif à la construction de l'établissement ;
- sans oublier un volet spécifique aux Outre-mer.

Il s'agit dorénavant, dans le cadre de ce COP, en concertation avec les acteurs, et bien évidemment dans le respect du dialogue social, de consolider le fonctionnement de

l'établissement, de simplifier, sécuriser et rationaliser les procédures et les outils mis en œuvre à la création de l'établissement, et de mettre en œuvre les chantiers structurants annoncés par l'Etat et les différents projets internes prioritaires de modernisation.

Dans ce cadre, l'OFB a mis en œuvre des actions visant à faire converger les représentations des missions et métiers et les modalités d'exercice des missions grâce à plusieurs leviers : formation, diagnostics territoriaux et managériaux, accompagnement et travail sur les priorisations.

Sur cette base, les agents de l'OFB, dont je salue le travail exceptionnel avec pourtant des moyens contraints, ont engagé de nombreuses actions de mises en œuvre de ce COP, dans tous les domaines. Elles ne peuvent être citées ici toutes mais le bilan du COP, présenté en conseil d'administration de l'OFB au début de l'année 2023, montre l'ampleur du travail effectué par l'établissement et ses agents.

- **L'adoption du programme d'intervention financière**

Le programme d'intervention financière, adopté par le conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022, constitue la déclinaison du Contrats d'objectifs et de performance au sein de la politique financière de l'établissement, dans une triple ambition de priorisation, de sécurisation juridique et de soutenabilité financière :

Les priorités d'intervention de l'OFB entendent, dans ce cadre :

- apporter un **appui à la conception et à la mise en œuvre des politiques publiques**, tant en matière d'appui stratégique que de soutien à l'action internationale et européenne et de communication ;

- renforcer et accélérer la **mobilisation des territoires, des acteurs et des citoyens** pour activer les « changements en profondeur » préconisés par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), pour contribuer à la reconquête de la biodiversité et à la lutte contre le changement climatique avec l'aide d'écosystèmes en bon état ;

- soutenir les projets dans les **aires protégées** qu'il gère (parcs naturels marins et réserves), dans la perspective d'en faire des territoires d'expérimentation et de déploiement des stratégies thématiques de l'OFB, mais également dans une optique de renforcement des réseaux d'aires protégées, dont notamment les projets inter-parcs portés par les parcs nationaux ;

- appuyer les projets contribuant aux obligations de **surveillance** mises en œuvre par l'OFB, à la **connaissance** et à la **recherche** sur les milieux aquatiques, marins et terrestres et les espèces, ainsi que ceux contribuant à la construction et aux données des systèmes d'information fédérateurs dont l'OFB assure l'animation et la coordination technique, dans une optique de diffusion et de transfert de la connaissance auprès de tous les publics ;

- Poursuivre le soutien au développement des infrastructures d'alimentation en eau potable et prioritairement d'assainissement en **outre-mer**, à la surveillance, ainsi qu'à l'accroissement des efforts de connaissance, de préservation et de restauration de la biodiversité ultramarine.

En 2022, l'OFB a engagé plus de 250 M€ au titre de ses interventions financières, contre environ 180 M€ par an pour l'Agence française pour la biodiversité en 2018 ou en 2019.

Ce programme d'intervention doit intégrer une capacité de l'établissement à s'adapter aux enjeux du moment. L'OFB a montré par exemple son **agilité** en se mobilisant pleinement avec succès sur le plan **France relance**. En effet, l'OFB a été chargé de la mise en œuvre d'une partie des crédits en faveur de la biodiversité et de l'eau du plan France Relance, à hauteur de 85,32 M€ sur la période d'engagement 2021-2022, très majoritairement en dépenses d'intervention.

Au total sur les deux années 2021-2022, l'OFB a engagé 99 % des crédits dont il a la gestion au titre du plan France Relance.

- **Le Financement par les agences de l'eau**

Le financement par les agences de l'eau est un socle solide pour l'établissement car les agences de l'eau sont des établissements robustes, respectant leurs engagements et les délais de paiement. Aussi, je me réjouis de conserver aujourd'hui ce socle important et sécurisé de financement des agences de l'eau de 382,89 M€ (dont 41 M€ au titre de la contribution des agences de l'eau dans le cadre du programme national « Ecophyto » visant la réduction de l'usage des pesticides dans l'agriculture et la maîtrise des risques qui y sont liés). Ce montant est en effet stable depuis 2018 à périmètre constant, et a même progressé de + 10 M€ en 2022.

Je tiens à préciser qu'une part significative de la dotation des agences de l'eau permet à l'OFB de réaliser des missions essentielles dans le domaine de l'eau et pas seulement de la biodiversité dite sèche. L'apport de l'établissement au service des politiques de l'eau est en effet important : ses missions représentent un socle historique dans le domaine de l'eau (connaissance, expertise, systèmes d'information) qui sert non seulement aux agences de l'eau, mais également aux Dreal, DDT et au ministère en leur permettant de répondre aux obligations liées aux différentes directives notamment et plus généralement aux acteurs des territoires.

Par ailleurs, il faut noter les 53 mesures récentes pour l'eau annoncées par le Président de la République le 30 mars dernier dont l'une concerne justement l'intervention de l'OFB en Outre-mer dans le domaine de l'eau : 35 M€/an supplémentaires seront mobilisés pour la politique de l'eau dans les Outre-mer au titre de la solidarité inter-bassins, en contrepartie d'une gouvernance et d'une gestion confortés (contrats de progrès).

Je ne souhaite cependant pas qu'il soit demandé aux agences de l'eau de contribuer plus tant que la structure de leurs recettes (absence de redevance spécifiquement liée à la biodiversité) n'aura pas évolué. Les besoins nouveaux à couvrir doivent donc faire l'objet de crédits budgétaires provenant du programme 113 géré par la DGALN qu'il faudra abonder en conséquence. C'est l'objet de la subvention pour charges de service public (SCSP) qui a permis la montée en puissance de l'Office depuis le 1er janvier 2020 et les transferts de missions de la part de l'Etat (laboratoires d'hydrobiologie des DREAL, gestion du corps des agents techniques et techniciens de l'environnement). L'Etat a ainsi accompagné la création de l'OFB par une SCSP de 41,2 M€ en LFI 2020, désormais portée à 78,75 M€ en LFI 2023.

Ainsi, on peut noter que la part de la contribution des agences de l'eau au sein du budget de l'OFB est ainsi passé de 88 % en 2020 à 76 % en 2022 et à 72 % en budget rectifié 2023.

5. Les effectifs de l'OFB ont diminué jusqu'au dernier projet de loi de finances qui a permis la création de 15 postes supplémentaires dédiés à la création d'une nouvelle équipe au sein de la brigade mobile d'intervention « grands prédateurs terrestres ». Sont-ils suffisants pour exercer l'ensemble des missions de l'Office ?

Pour remplir ses missions, l'établissement s'appuie sur des équipes pluridisciplinaires (inspecteurs de l'environnement, ingénieurs, spécialistes et experts thématiques, vétérinaires, techniciens, personnels administratifs...). L'OFB compte désormais plus de 3 000 agents dont plus de 2 000 agissent sur le terrain en métropole et en Outremer.

- Période 2020-2022

Il convient tout d'abord de rappeler que le Gouvernement en 2019 puis en 2020 a sécurisé les moyens humains de l'OFB puis sanctuarisé son schéma d'emplois sur la période 2020-2022, sous l'impulsion de la Ministre de la transition écologique Elisabeth BORNE.

Les effectifs de l'OFB ont ainsi été préservés et l'OFB n'a ainsi perdu aucun emploi permanent sur cette période, alors les trajectoires pluriannuelles initiales prévoyaient la suppression de – 127 emplois sur 3 ans.

Cependant, si les etp n'ont pas baissé, les attentes vis-à-vis de l'établissement sont de plus en plus importantes et le champ des missions de l'OFB est plus nettement plus large que celui de l'AFB et de l'ONCFS réunis. C'est pourquoi, l'établissement a travaillé à l'optimisation de ses moyens et à la priorisation de ses missions dans le cadre de l'élaboration du COP. En 2020, la fusion des deux établissements a impliqué la mise en place de la nouvelle organisation et le déploiement progressif d'une culture commune. Elle a permis une meilleure mutualisation des équipes de terrain, tout en préservant les effectifs dans les services départementaux. Des péréquations ont par ailleurs été effectuées, notamment au profit des parcs naturels marins : 37 ETP d'emplois permanents ont ainsi été redéployés au sein de l'OFB en faveur des parcs naturels marins sur 2020-2022.

- A compter de 2023

La LFI 2023 prévoit une hausse du schéma d'emploi de +15 ETPT.

La hausse du plafond d'emplois de l'OFB répond ainsi :

- effectivement à la création d'une nouvelle équipe au sein de la brigade mobile d'intervention dédiée aux grands prédateurs terrestres annoncée par le Président de la République en juillet 2022, prioritairement ciblée sur les Pyrénées et au Massif Central ;
- mais aussi aux efforts complémentaires qui sont demandés à l'établissement par son contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 (mer, police, directions régionales, mobilisation, formation, interventions et modernisations).

Au regard des nombreuses missions nouvelles confiées à l'OFB et de l'accentuation des pressions exercées sur les milieux et les espèces, l'enjeu en matière d'effectifs sera crucial dans les futures années, à la fois pour asseoir l'ancrage territorial de l'établissement mais aussi pour conduire les politiques et réformes nationales.

6. Quels sont les principaux défis auxquels doit faire face l'OFB en matière de police de l'environnement ? Quelles actions comptez-vous mettre en place pour renforcer la police de l'environnement, notamment en matière d'atteinte aux espèces protégées ainsi qu'à leurs habitats ?

Tout d'abord, je tiens à saluer l'action de l'ensemble des collègues exerçant des missions de police, dans un contexte parfois tendu. En ces lieux où siège la représentation nationale qui produit la loi, je tiens à insister sur le caractère indispensable de la mission de police : rien ne sert de produire des normes si personne ne veille à en vérifier la bonne application.

Pour répondre très directement à votre question, il me semble que le principal défi pour la mission de police de l'environnement de l'OFB est d'en faire un véritable levier pour la mise en œuvre des politiques publique et pour la transition écologique. Si l'Etat a souhaité créer une police spécialisée, c'est bien pour accompagner un objectif spécifique.

Il est donc indispensable de mettre la mission de police exercée par l'OFB au service d'une politique publique assumée, partagée et comprise par les usagers concernés. C'est un sujet sur lequel je me suis d'ailleurs beaucoup impliqué dans mon poste actuel, à la demande des ministres, en actualisant la stratégie nationale de contrôle eau et nature, au service des politiques de l'eau et de la biodiversité.

En précisant les priorités de l'Etat en la matière, cette stratégie doit permettre à la fois de légitimer l'action de l'ensemble des acteurs de la police de l'environnement, dont l'OFB est l'un des principaux, et de répondre à un besoin souligné par de nombreux rapports depuis des années, celui de mieux articuler la police administrative et la police judiciaire.

Car il est important que l'autorité administrative, représentée par le préfet de département, puisse arrêter une stratégie de contrôle qui décline des priorités nationales dans un territoire en tenant compte des enjeux locaux. Et il est important que l'autorité judiciaire, représentée par le procureur de la République, puisse construire une politique pénale environnementale en toute indépendance et en toute connaissance de cause.

Cette stratégie, ainsi déclinée dans les territoires, doit également permettre aux différents acteurs (collectivités, associations, chasseurs, pêcheurs, agriculteurs, etc.) d'être informés des priorités. A l'heure où force est de constater que la réglementation environnementale est de plus en plus complexe, ce porter à connaissance me semble nécessaire, indispensable, même si nul n'est censé ignorer la loi.

Communication sur les enjeux d'eau et de biodiversité, explication de la règle par les ministères de tutelles, pédagogie par l'ensemble des acteurs (dont les opérateurs de l'Etat comme l'OFB mais également les représentants des acteurs ou des professions concernées), dialogue entre les autorités judiciaires et administratives, telles me semblent être les conditions de la réussite de la mission de police.

Je pense également à d'autres défis pour la mission de police de l'OFB :

- Celui de répondre à une attente sociétale de plus en plus forte en la matière, de même qu'à une implication de plus en plus forte des magistrats, comme en attestent les récentes réformes, créant une charge importante pour les services de l'OFB qui doivent prioriser leurs actions.

- Celui de caractériser et d'évaluer le préjudice écologique, qui devrait être pensé au-delà de la valeur monétaire et nécessite une articulation intéressante mais extrêmement délicate entre le droit et la science.
- Celui de travailler sur le continuum entre les autorisations délivrées par l'autorité administrative (et les prescriptions qu'elles peuvent comporter) et les éventuels contrôles qui doivent être menés ensuite pour en vérifier le bon respect, dans l'esprit de la séquence « éviter, réduire, compenser ».
- Ou encore celui du travail en harmonie avec les autres acteurs de la police de l'environnement, qu'il s'agisse de la gendarmerie nationale qui a récemment annoncé un renforcement significatif de ses moyens dédiés, des douanes, de la police nationale, des collectivités, etc.

En interne, l'OFB, depuis trois ans, investit sur la formation des nouveaux entrants, mais aussi sur la formation continue afin de former ses agents sur l'ensemble du champ de compétence qui est celui de l'OFB. Cette phase est longue mais nécessaire et l'effort en matière de formation continue doit s'accroître sur les prochaines années. En effet, mieux former nos agents c'est garantir une mise en œuvre efficace de la police de l'environnement dans les territoires.

Vous le savez, il est prévu la mise en place au sein de l'établissement d'officiers judiciaires environnementaux disposant des mêmes compétences que les officiers de police judiciaires de la gendarmerie et de la police nationale (sauf la bande organisée). Ce projet est majeur pour l'établissement et permettra une meilleure efficacité de l'action judiciaire des inspecteurs de l'environnement en permettant leur autonomie dans les actes d'enquête et en renforçant ainsi la police de l'environnement. En juillet, de premiers inspecteurs de l'environnement volontaires et motivés débiteront la formation OJE réalisée en partenariat avec le Gendarmerie nationale.

Un autre défi pour la police de l'environnement consiste à disposer des moyens modernes et rapides et de moyens techniques pour conduire des enquêtes complexes : accès au procès-verbal électronique (fin 2023), accès aux fichiers et mise à disposition d'outils modernes et permettant d'intervenir sur le terrain (néo, utilisé par la gendarmerie et la police), accès à la plateforme d'interception des écoutes téléphoniques dans le cadre de leurs enquêtes, formation à des techniques d'enquêtes particulières (balises, filatures...). Ce sont des projets que l'OFB a lancés et ou va lancer dans les années à venir pour renforcer l'efficacité de ses actions en matière de police.

S'agissant enfin des atteintes aux espèces protégées et à leurs habitats, elles font déjà partie des priorités de l'établissement qui priorise ses interventions sur la lutte contre le trafic et les atteintes concernant les espèces dites à enjeux (espèces CITES, soumises à plan national d'action ou plan de gestion, ayant un statut de conservation dégradé). La plus-value de l'OFB consiste à pouvoir expliciter l'atteinte et le dommage causé pour que la réponse apportée (pénale ou administrative) soit à la hauteur de l'enjeu. Il est ainsi important de proposer aux parquets ou aux préfets des suites proportionnées à l'atteinte constatée, tout en précisant que ces deux autorités sont seules décisionnaires dans les réponses apportées.

7. En matière d'équilibre sylvo-cynégétique, quelles seraient les priorités pour l'OFB selon vous ?

L'OFB peut et doit jouer d'une part un rôle d'interface entre des acteurs qui ont du mal à se comprendre sur des sujets à enjeux dont les dégâts de gibiers et d'autre part accompagner

techniquement les ministères concernés sur ces sujets. En particulier, il travaille avec l'ensemble des acteurs du monde de la chasse, de la forêt et de l'agriculture pour la mise en place d'outils permettant d'établir des diagnostics partagés de la situation (notamment indicateurs de changement écologique ou ICE) mais aussi pour la mise en œuvre et en lumière de pratiques et de projets favorables à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Il est notamment prévu dans le cadre des Assises de la forêt et du bois d'installer un comité technique national de l'équilibre forêt-gibier (dont l'OFB contribuera à l'animation), qui s'appuiera sur un baromètre national de l'équilibre forêt-gibier, de manière à gérer la production, la capitalisation et le partage des données utiles pour faire travailler ensemble les acteurs concernés et orienter les politiques publiques.

Des travaux de recherche sont également menés par les équipes de l'OFB sur l'équilibre forêt gibier et notamment les perturbations liées au changement climatique. Ce travail est notamment mené dans le cadre de la convention cadre signée entre l'OFB et l'ONF en 2022 et devra se poursuivre.

Enfin, dans le cadre de la gestion ou la co-gestion de territoires à vocation de protection et de réserves de chasse et de faune sauvage, l'OFB applique des pratiques exemplaires en matière d'équilibre agro-sylvo-cynégétique et de chasse durable, pratiques que l'établissement partage avec des territoires labellisés Territoires de faune sauvage.

Au final, il me semble que les priorités pour l'OFB en la matière doivent donc être de poursuivre les actions de connaissance permettant aux différents acteurs et à l'Etat de disposer d'outils de suivi et de gestion, de manière à poursuivre un équilibre satisfaisant à la fois les impératifs en termes de biodiversité et de paysage et les besoins exprimés par les différents acteurs. Ces derniers peuvent d'ailleurs évoluer dans le temps, comme en témoigne par exemple la priorité mise dans le plan de relance sur la replantation de la forêt.

8. L'OFB dispose-t-il de suffisamment de moyens pour s'assurer de la mise en œuvre des nouvelles obligations en matière de sécurité et de préservation de la faune sauvage applicables aux chasseurs ? Votre expérience personnelle en tant que chasseur peut-elle vous aider à nouer le dialogue avec les chasseurs ?

L'actualité récente montre que la sécurité à la chasse est une préoccupation de plus en plus importante de la part des non chasseurs comme de la part des chasseurs, alors même que les chiffres de l'accidentologie à la chasse n'ont jamais été aussi bas.

S'il faut se féliciter des progrès qui ont été fait ces dernières années, il est indispensable de poursuivre les efforts pour améliorer encore la sécurité à la chasse. A ce titre, je suis heureux d'avoir pu contribuer aux discussions qui ont précédé les annonces faites le 9 janvier dernier par la secrétaire d'Etat sur le site de formation de l'OFB et je veillerai à ce que l'OFB prenne la part qui lui revient, aux côtés des instances cynégétiques et, plus largement, de l'ensemble des usagers de la nature.

Car pour répondre à votre question, le fait d'être chasseur permet de mieux comprendre les attentes des chasseurs et rend effectivement plus fluide le dialogue avec les représentants cynégétiques. Mais je pense que cela aide également à engager le dialogue avec les non chasseurs en connaissant leurs contraintes et enjeux et à incarner cette mission de l'OFB qui est d'essayer de faire se parler les uns et les autres autour d'objectifs partagés.

Comme vous le savez, conformément à l'article L.131-9 du code de l'environnement, l'OFB assure, pour le compte de l'État, l'organisation de l'examen du permis de chasser ainsi que la délivrance du permis de chasser. Cette mission permet de s'assurer de la bonne connaissance par les futurs chasseurs du droit en vigueur et surtout de la bonne connaissance des mesures de sécurité à la chasse afin de prévenir les accidents. La sécurité des chasseurs et des non chasseurs fait déjà partie des priorités en matière de police de la chasse pour l'OFB. Les agents s'assurent ainsi du respect des règles en vigueur en matière de sécurité et est régulièrement co-saisi en cas d'accidents/incidents de chasse. En outre, l'établissement déploie un réseau national « sécurité à la chasse » sur lequel je compte particulièrement. Composé d'une trentaine de correspondants régionaux spécialement formés aux règles de sécurité à la chasse, ils constituent des appuis aux agents dans les territoires.

Par ailleurs, l'OFB sensibilise les chasseurs, peut accompagner les fédérations départementales des chasseurs dans la mise en œuvre des règles et consignes de sécurité pour les chasseurs et les non chasseurs en contribuant à faciliter la coexistence de l'ensemble des usagers de la nature (promeneurs, cyclistes, cavaliers, cueilleurs...). L'établissement produit annuellement les chiffres relatifs aux accidents et incidents. Je veillerai à ce que cela se poursuive en bonne intelligence avec les instances fédérales.

Enfin, l'OFB entretient des échanges et partenariats constants avec les organismes spécialisés du monde de la chasse et les fédérations des chasseurs. Ces dernières sont représentées au sein du conseil d'administration de l'OFB. Je m'assurerai que ce lien indispensable à la pérennité et à la sécurisation des pratiques soit maintenu.

9. Quelle stratégie doit mettre en place l'OFB pour renforcer la politique des aires marines protégées en France ? Les effectifs et les moyens consacrés à ces zones sont-ils suffisants pour atteindre les objectifs fixés au niveau national ?

Si les premières aires marines protégées pionnières sont ancrées dans le paysage depuis longtemps (ex : la Réserve nationale marine de Cerbère-Banyuls en 1974, le Parc marin de la côte bleue en 1983), la grande majorité des aires marines protégées, de nature et de statut très divers, ont été créées bien plus récemment. Le réseau des parcs naturels marins a, par exemple, été créé entre 2007 et 2017, et le réseau des sites natura 2000 en mer est également assez récent. Ce réseau d'aires marines protégées couvre actuellement un tiers de la Zone économique exclusive. En mer, ces AMP peuvent rendre de nombreux services (puits de carbone, régénération des ressources) dès lors que leur gouvernance associe les usagers et est apte à décider et à faire accepter par tous les mesures de protection, et que leur document de gestion est ambitieux et mis en œuvre avec des moyens adaptés.

L'OFB est le gestionnaire de l'ensemble des parcs naturels marins (PNM). À ce titre, il met en œuvre une gestion territorialisée avec les objectifs inscrits par les plans de gestion déclinés des orientations générales prévues dans le décret de création. Ces objectifs sont déclinés annuellement dans un programme d'actions validé par les instances de gouvernance des parcs (conseils de gestion) et l'implication des équipes d'ingénierie et d'opérations dédiées. L'OFB est chargé pour le compte des préfets maritimes de piloter les travaux d'élaboration des DOCOB des sites Natura 2000 et de leur révision (notamment pour intégrer des « analyses risque-pêche »). Dans certains cas, le préfet maritime confie à l'OFB un rôle d'animateur de ces sites, c'est-à-dire de pilotage de la mise en œuvre des mesures inscrits dans les DOCOB voire la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Les gestionnaires des aires marines protégées constituent des acteurs clés de la protection de la biodiversité marine, dont l'OFB est chargé de l'animation de réseau, de l'accompagnement et de la montée en compétence.

Dans un souci de montée en puissance des actions des parcs naturels marins, des redéploiements d'effectifs internes à l'OFB ont eu lieu entre 2020 et 2022 au profit des PNM à hauteur de 37 ETP, leur permettant de se doter tous d'une équipe « opérations » et de moyens nautiques leur permettant de naviguer dans le parc. Il s'agit désormais de se projeter dans un fonctionnement valorisant la spécificité marine et tirant parti des synergies territoriales.

Je souhaite que l'OFB puisse continuer à mener et soutenir des actions exemplaires ciblées dans les aires marines protégées, en renforçant la gestion, la restauration et la protection de ces espaces démonstrateurs ; en développant dans les aires marines protégées des programmes de suivi, de recherche et de restauration (programmes qui s'inscrivent dans des schémas de façade et qui soient utiles au rapportage à la Commission européenne des grandes directives, DCSMM, DCE, DPEM) ; et en luttant de façon systématique contre les atteintes les plus graves à la biodiversité marine.

Nous devons faire cela en étroite association avec les gouvernances de ces espaces, où l'Etat, les collectivités territoriales et les acteurs professionnels et les usagers des territoires concernés sont représentés et coopèrent activement aux dynamiques.

10. Quelle politique en matière de préservation de la biodiversité outre-mer allez-vous mettre en œuvre, à l'heure où 80 % de la biodiversité française s'y trouve ?

En Outre-mer, l'OFB intervient sur l'ensemble des milieux terrestres, aquatiques et marins des territoires des collectivités régies par l'article 73 de la Constitution (DROM), des collectivités de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ainsi que des Terres australes et antarctiques françaises. L'OFB peut aussi mener, dans le cadre de conventions, des actions à Saint-Barthélemy, dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française ainsi qu'en Nouvelle-Calédonie ou dans ses provinces, à la demande des collectivités (II. de l'article L131-9).

L'OFB a un ancrage de plus en plus fort dans les territoires ultramarins via des équipes positionnées au plus près des acteurs. Ainsi, c'est désormais plus de 170 agents qui sont présents en outre-mer, l'établissement ayant augmenté les effectifs de plus de 20 % ces 3 dernières années en réaffectant des postes auparavant positionnés dans l'hexagone.

Ce maillage local sera complété par les agences régionales de la biodiversité créées, en Guadeloupe en 2021, à la Réunion en 2023, ou en cours de création, comme à la Martinique ou en Guyane.

En outre-mer, l'action de l'OFB me semble devoir rester priorisée pour :

- **Renforcer l'acquisition de connaissances en adéquation avec les besoins des territoires.** L'OFB doit soutenir l'acquisition de données sur les espèces (faune, flore, fonge) et leurs habitats ainsi qu'une meilleure compréhension des fonctionnements des écosystèmes et des pressions anthropiques qui s'y exercent. Les besoins sont énormes comme par exemple en Guyane;

- **Appuyer les collectivités et les acteurs des territoires pour faciliter la mise en œuvre de projets pour la biodiversité** : accompagnement technique, appui à l'ingénierie de projet, programme d'intervention ciblé, offre de formation adaptée aux besoins, structuration des agences régionales de la biodiversité, mises en réseau, partenariats pour démultiplier l'action ;
- **Prendre en compte les enjeux spécifiques liés aux espèces exotiques envahissantes**, qui menacent tous les milieux, dans toutes les collectivités d'Outre-mer et principalement les contextes insulaires ;
- **Mobiliser et renforcer tous les leviers d'actions sur le continuum « homme-terre-mer »**, pour agir de façon intégrée sur l'ensemble des écosystèmes et des pressions anthropiques qui s'y exercent.

Par ailleurs, différentes **stratégies**, telles que le livre bleu outre-mer ou la stratégie nationale aires protégées 2030 ou encore la future stratégie nationale biodiversité prévoient ou prévoiront des actions auxquelles l'OFB a vocation à contribuer. Elles concernent notamment la mise en place des agences régionales de la biodiversité, la création d'aires éducatives, le déploiement des atlas de la biodiversité communale, le renforcement de la coopération entre le sanctuaire AGOA et les aires marines protégées de la Grande Caraïbe, la création de partenariats innovants avec les collectivités du Pacifique notamment sur les aires marines protégées ou encore les actions dans le cadre de l'initiative française pour les récifs coralliens.

Dans le cadre de l'initiative BEST, l'OFB apporte un complément financier à l'UICN qui permet à l'établissement d'être membre du consortium BEST 2030 qui mobilise 30 M€ de fonds européens en faveur de la biodiversité.

La loi créatrice de l'OFB, prévoit également que l'OFB intervienne au titre de la **solidarité financière entre les bassins hydrographiques**. C'est dans ce cadre que se décline le programme d'intervention de l'OFB en faveur des Outre-mer. La priorité dans ce domaine est donnée au développement de l'assainissement collectif pour réduire les rejets d'eaux usées dans les milieux (nappes phréatiques, rivières, mangroves, proximité des récifs) par les aides aux nouveaux équipements et la mise aux normes des grosses stations d'épuration au titre de la directive « eaux résiduaires urbaines ». L'alimentation en eau potable complète cette priorité dans les secteurs où elle est absente ou défaillante (ruptures, fuites ou tours d'eau).

Le plan « eau » annoncé par le président de la République le 30 mars 2023 prévoit d'ailleurs à ce titre une augmentation substantielle de financement de + 35 M€ / an en année pleine pour financer les infrastructures en eau et assainissement sur des thématiques supplémentaires. Le budget total d'intervention (les subventions) de la direction des Outre-mer sera ainsi porté à 65 M€/an, contre environ 30 M€/an aujourd'hui.

Enfin, l'OFB soutient la coopération régionale autour des Outre-mer comme par exemple via le projet Bioplateaux qui vise à développer le partage de données, informations et expériences sur l'eau et la biodiversité en milieu aquatique entre la Guyane Française, le Brésil et le Suriname, en particulier dans les deux bassins transfrontaliers des fleuves Oyapock et Maroni.

11. Comment envisagez-vous la présence et les actions de l'OFB en Guyane, pour tenir compte des réalités autrement différentes de celles l'hexagone (superficie, faune, flore) ? Comment, notamment, entendez-vous trouver un point d'équilibre entre la nécessité de l'éradication de l'orpaillage illégal, le respect

des us et coutumes des populations, le respect des habitudes de chasse, l'apparent conflit entre les enjeux de développement du territoire et de croissance démographique d'une part et la protection de l'environnement d'autre part?

L'OFB en Guyane est constitué de 35 agents qui couvrent un très large spectre d'intervention (Mobilisation de la société, appui aux politiques publiques, police de l'environnement, connaissance et expertise, appui à la gestion d'aires protégées). Pour optimiser sa capacité d'intervention, l'OFB fait, aide à faire, fait faire ou collabore. Cette approche très souvent partenariale permet à l'Office de déployer son action bien au-delà de ce qu'il pourrait porter seul. Je souhaite que cela puisse continuer et que l'OFB travaille de façon différenciée et adaptée sur l'ensemble des thématiques citées. L'orpillage illégal constitue une bonne illustration. Si nous n'arrivons pas à juguler ce fléau, tous les efforts sur la restauration ou la protection de la biodiversité resteront vains et il est donc indispensable de conjuguer les efforts de tous pour agir. Les agents de l'OFB sont devenus compétents par la loi depuis août 2021 et peuvent désormais intervenir et participer. Cela permettra d'apporter une approche complémentaire à l'armée, à la gendarmerie ou au parc amazonien de Guyane, notamment au niveau des flux logistiques même si de nombreuses questions restent encore à traiter. Je confirme que je souhaite que l'OFB prenne une part dans cette lutte contre l'orpillage illégal, dans la mesure de ses moyens et dans des conditions de sécurité suffisante, en soutien des forces de gendarmerie et de l'armée.

Sur le sujet chasse, je resterai comme aujourd'hui dans une posture d'écoute. Les composantes culturelles sont des éléments d'appréciation importants pour construire collectivement une réglementation sur la chasse qui soit adaptée aux pratiques et aux enjeux de préservation de la biodiversité. Sur ces bases, je souhaite travailler avec le délégué chasse à la CTG et l'Association territoriale des Chasseurs de Guyane (ATCG). L'OFB a récemment abordé le sujet des quotas, et est disposé à toutes évolutions qui seraient menées de façon méthodique et collégiale, en s'appuyant sur les dernières données scientifiques mobilisables et les connaissances empiriques. Concernant la chasse dite « de subsistance », j'ai noté qu'au sein du Parc Amazonien et des ZDUCS, les quotas de chasse ne s'appliquent pas.

Comme indiqué dans votre question, la Guyane connaît un développement du territoire et une croissance démographique importante, avec une population qui devrait doubler d'ici 20 ans. Les besoins en infrastructure (routes, logement, écoles...) sont évidemment indispensables, tout comme la préservation de l'environnement et du cadre de vie d'une manière générale. Cela nécessite une vigilance importante et une anticipation de la part des maître d'ouvrage qui doivent s'appuyer sur la doctrine « Eviter, Réduire, Compenser ». L'OFB doit aider à l'émergence de solutions et y contribue par l'élaboration de guides méthodologique, mais également par l'appui aux services de l'Etat dans l'instruction des dossiers d'autorisation ou de déclaration.

Enfin, je suis par ailleurs pleinement conscient qu'il est indispensable de bien prendre en compte les cultures et savoirs faire locaux. Je comprends que l'OFB s'implique d'ores et déjà dans des projets à la croisée entre nature et culture, ces 2 thématiques étant intimement liées en Guyane (Projet « Centre des Savoirs de la Forêt Panakuh » de l'association Panakuh & Nature Rights visant à valoriser et enrichir les savoirs traditionnels en agroécologie ; projet Mamamobi qui propose une dynamique d'Education populaire à l'écocitoyenneté dans des quartiers défavorisés de l'ouest guyanais). Il me semble important de poursuivre dans cette voie et je resterai à l'écoute des acteurs guyanais.

12. Une agence territoriale de la biodiversité devait être mise en place en Guyane au second semestre 2022 ; savez-vous où en est ce projet et quelle en sera la feuille de route ?

La Collectivité territoriale de Guyane a annoncé en 2021 sa volonté de créer une ARB. Dès lors, l'OFB s'est organisé pour donner une suite favorable à cette demande. Dernièrement, l'établissement s'est engagé à financer un chargé de mission à parité avec la CTG pour préfigurer cette nouvelle ARB Guyane en s'appuyant sur les travaux fait précédemment. Dans ce cadre, il est prévu la mise en œuvre d'un comité de pilotage associant la CTG, l'Etat et l'OFB qui définira la feuille de route.

13. Hormis les inventaires de type ABC et autres comptages participatifs, quels autres actions ou projets seraient envisageables pour une mise en œuvre par l'OFB et d'autres partenaires (notamment sur le territoire Guyanais) afin d'éduquer la population à la connaissance et en finalité la protection, la préservation mais aussi l'utilisation rationnelle et intelligente de la biodiversité, pour permettre aussi de créer du travail, des sources de revenus et des activités ?

Les enjeux d'information et de sensibilisation à la biodiversité sont importants, dans un contexte où une partie de la population, notamment issue de milieux défavorisés, n'a pas accès à cette connaissance de la biodiversité.

L'OFB anime ou soutient de nombreux projets de sensibilisation tels les aires éducatives qui sont de petits territoires naturels gérés de manière participative par les élèves d'une école ou d'un collège. Encadrés par leurs enseignants et une structure de l'éducation à l'environnement, les élèves se réunissent sous la forme d'un « conseil des enfants » et prennent toutes les décisions concernant leur aire éducative. Nous en comptons actuellement 12 en Guyane et les agents de l'OFB sont mobilisés pour les développer encore davantage.

L'OFB finance également des projets qui permettent à ses partenaires d'aller à la rencontre des jeunes en situation difficile (intervention dans des quartiers défavorisés pour faire découvrir la nature aux jeunes, découverte de la biodiversité autour de chez soi via des pièges photos pour des élèves de primaire, ...).

De manière générale, l'OFB veille à ce que la connaissance produite soit rendue accessible à tous les publics (sensibilisation, vulgarisation scientifique) :

- brochures (fiches espèces, livret pédagogique, guide coexistence homme-jaguar), affiches...,
- données issues des ABC et des Aires Educatives,
- données issues des programmes de connaissance (réalisés en interne ou via des partenaires),
- Animation pédagogique / éducation à l'environnement dans le cadre du Plan National d'Actions Tortues marines.

Notons ici que l'OFB entretient le Compteur de la biodiversité outre-mer issu du livre bleu des outre-mer et qui fournit des chiffres-clefs sur la biodiversité des territoires ultra-marins, et propose des écogestes adaptés à ces territoires.

L'OFB participe aussi à divers événements tels que la fête de la nature, la fête de la science, ...

De mon point de vue, Economie et Biodiversité ne doivent pas être opposés et je note que l'Office développe un axe de travail de valorisation économique de la biodiversité. L'OFB, au travers de son service Ingénierie de projet installé en Guyane, accompagne d'ores et déjà des projets de développement économique qui s'appuient sur la biodiversité (en Outre-mer dont la Guyane) et doit poursuivre. Ce service travaille au quotidien avec les collectivités, les services de l'Etat, les chambres consulaires et des porteurs de projets.

Dans le cadre de l'Appel à projet BiodivEco lancé en 2021, 6 projets ont bénéficié d'un accompagnement en Guyane :

- L'association GADEPAM pour une évaluation de la filière de production durable d'huile de Carapa sur le haut Oyapock ;
- L'AgroForestière pour le développement d'une banque de semences forestières de Guyane française ;
- La porteuse de projet Sarah Chérasse pour son travail sur la valorisation agroalimentaire de l'entomofaune guyanaise ;
- Peupl'en Harmonie et son projet d'accompagnement à la création et à la mise en réseau d'offres touristiques responsables de découverte de la biodiversité, des modes de vie et des savoir-faire traditionnels guyanais ;
- L'Office de Tourisme de l'Ouest Guyanais (OTOG) qui souhaite structurer son activité écotouristique en lien avec la biodiversité (formation des agents de l'OTOG et les socioprofessionnels d'Awala et Mana, la commercialisation des sorties pédagogiques auprès des scolaires et des visiteurs, le montage d'une offre de séjour photos) ;
- Le Pôle Agroalimentaire de l'Ouest Guyanais (PAOG) pour son dispositif d'appui de la filière agro-transformation en Guyane : accompagner une quinzaine de porteurs de projet dans le domaine de l'agro-transformation durable de fruits et légumes endémiques de la Guyane et de Plantes Alimentaires Non Conventionnelles.

Au cœur des projets accompagnés par l'équipe, on retrouve le développement d'un pôle agroécologique et d'une filière d'huîtres de mangrove ou encore la valorisation des plantes aromatiques et à parfum.

14. Comment permettre à plus de natifs des pays d'outre-mer d'exercer des fonctions dans les agences de l'OFB ?

Conformément aux règles de recrutement des établissements publics, les offres d'emploi sont diffusées au niveau national (via les sites officiels de l'OFB, d'emploi-public, et des sites plus spécialisés dans l'environnement : réseau-tee, emploi-environnement) et local (pôle emploi, site internet de l'OFB en Guyane). En Guyane, l'OFB prend également contact avec l'Université pour s'appuyer sur certains professeurs pour diffuser les offres auprès des étudiants. Je souhaite que l'OFB apporte un intérêt particulier au recrutement de jeunes étudiants formés dans les différents départements d'outre-mer et notamment en Guyane, la connaissance du territoire étant un atout indéniable dans le domaine de la biodiversité.

15. Que pourrait faire l'OFB en Guyane pour aider à la mise en place d'élevages d'animaux sauvages ?

Le développement d'élevage d'animaux sauvages en Guyane peut présenter un intérêt en termes de souveraineté alimentaire (produire en local une partie des besoins en protéines), de bilan carbone (réduction du volume d'import de viande), de préservation des espèces (baisse de la pression de chasse).

Par le passé, des études ont été conduites en Guyane sur l'élevage de gibier uniquement sur les 2 espèces de pécari (cochon bois). La CTG souhaite que ces travaux soient poursuivis à la fois sur les techniques d'élevage (étendues aux autres espèces de gibier) en système agro-forestier et dans l'accompagnement à la mise en place d'une filière structurée, incluant l'identification et la levée des freins réglementaires spécifiques à ces productions.

Ainsi, la CTG a relancé des travaux pour constituer un projet relatif à l'élevage de gibier en Guyane dans la perspective de pouvoir le soumettre à un futur Appel à projet ad hoc. Elle a organisé une réunion en ce sens en novembre dernier.

L'OFB a participé à cette réunion et apportera son expertise scientifique sur l'écologie des espèces ciblées. Elle interviendra en complémentarité des autres acteurs qui sont de leur côté compétents sur le développement de ce type de filière, les évolutions réglementaires potentiellement nécessaires, la mise en œuvre de toute la chaîne de production (DGTM, CTG, Chambre d'agriculture, INRAE, ...).